

# DÉCLARATION DE FOI

telle qu'elle a été adoptée  
au XXXème Synode Général de l'Église Réformée de France  
dans sa séance du 20 juin 1872

Au moment où elle reprend la suite de ses Synodes interrompus depuis tant d'années,

## L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE

éprouve avant toutes choses le besoin de rendre grâce à Dieu et de témoigner son amour à Jésus-Christ, son divin Chef, qui l'a soutenue et consolée durant le cours de ses épreuves.

Elle déclare par l'organe de ses représentants, qu'elle reste fidèle aux principes de foi et de liberté sur lesquels elle a été fondée.

Avec ses Pères et ses Martyrs dans la Confession de La Rochelle, avec toutes les Églises de la Réformation dans leurs divers symboles, elle proclame:

**« L'autorité souveraine des Saintes Écritures en matière de foi, et le salut par la foi en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification. »**

Elle conserve donc et elle maintient à la base de son enseignement, de son culte et de sa discipline, les grands faits chrétiens, représentés dans ses sacrements, célébrés dans ses solennités religieuses et exprimés dans ses liturgies, notamment dans la confession des péchés, dans le Symbole des Apôtres et dans la liturgie de la Sainte Cène.